Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_085-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 20 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS, Pauline GEY
Absentes excusées :	Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE), Marine PUGIEU (pouvoir à Lucile VASSOUT), Aziliz MONOT (pouvoir à Sophie LE DERFF)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Lucile VASSOUT

Délibération n°2026-085
Devis pour mission CSPS pour les travaux de Pont Ar Goff

La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS est maître d'ouvrage pour les travaux de démolition et reconstruction du Pont Ar Goff. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 381 000 € HT et d'une durée de 4 mois, sont classés en catégorie 3 (à risques particuliers). Ils nécessitent une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour prévenir les risques liés à la coactivité des entreprises intervenantes.
Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de quatre prestataires pour la mission CSPS. Quatre offres ont été reçues :

- Bureau Veritas : 2 090,50 € HT (2 508,60 € TTC)
- Alpes Contrôles : 2 800,00 € HT (3 360,00 € TTC)
- Socotec : 3 040,00 € HT (3 648,00 € TTC)
- Apave : 2 800,00 € HT (3 360,00 € TTC)

L'analyse des propositions a permis de déterminer que l'offre de Bureau Veritas est économiquement la plus avantageuse.

VU les articles L. 4531-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du Code du Travail ;
VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en dessous de certains seuils ;
CONSIDÉRANT que la mission de coordination SPS est obligatoire pour les opérations de catégorie 3 impliquant plusieurs entreprises, afin de prévenir les risques liés à la coactivité et d'assurer le respect des principes généraux de prévention ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_085-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que la consultation lancée a permis de recueillir quatre offres conformes, dont l'analyse démontre que celle de Bureau Veritas est la plus avantageuse économiquement ;
CONSIDÉRANT que le choix de ce prestataire s'inscrit dans une démarche de rigueur budgétaire et de conformité réglementaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre de Bureau Veritas pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de reconstruction du pont Ar Goff, pour un montant de 2 090,50 € HT (2 508,60 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 05 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Lucile VASSOUT
Conseillère municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)